

COURRIER ARRIVE

Le 23 OCT. 2006

COMMUNE DE NANÇAY – DÉPARTEMENT DU CHER

Sous-Préfecture de Vierzon

Arrêté de conformité des installations de collecte intérieure
aux réseaux publics d'assainissement (eaux usées et pluviales), lors d'une vente immobilière.

Le Maire de la Commune de Nançay (Cher),

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L2212-2 al.5, L2213-29, L2213-30,

Vu le Code de la Santé Publique, et notamment les articles 1331-4, 1331-6 et 1331-11,

Vu la Loi n°92-3, sur l'eau, et notamment les dispositions relatives à l'assainissement,

Vu le règlement du service d'assainissement,

Considérant qu'il est nécessaire de lutter contre la pollution et notamment contre le déversement des eaux ménagères dans les caniveaux et réseaux d'eaux pluviales,

Que le réseau étant de type séparatif, seules les eaux usées domestiques peuvent être déversées dans les canalisations d'eaux usées,

Qu'en conséquence les usagers ont l'obligation de veiller à la séparation de leur branchement d'eaux pluviales et d'eaux usées,

Qu'il est opportun de prévoir un contrôle de la conformité de l'installation des usagers à l'occasion d'une vente,

A R R E T E

Article 1^{er} : Il est prescrit sur l'ensemble du territoire de la commune de Nançay, qu'en cas de vente d'un bien immobilier, il soit procédé à un contrôle de conformité des installations de collecte intérieure aux réseaux publics d'assainissement (eaux usées collectif et eaux pluviales).

Article 2 : Le contrôle de conformité devra être réalisé soit par :

- l'exploitant délégataire du service d'assainissement qui facturera aux requérants,
- un organisme de contrôle agréé dont le rapport devra être adressé à l'exploitant délégataire du service d'assainissement.

Article 3 : Les notaires intervenants dans les ventes de biens immobiliers seront informés du présent arrêté.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à la Sous-Préfecture de Vierzon conformément à l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Fait à Nançay, le 19 octobre 2006

Le Maire,

Elie Piquois



Elie PIQUOIS de MONTENAY.



Acte déposé à la
Sous-Préfecture

23 OCT. 2006